

CONVENTION PARTENARIALE
Stratégie enfance de la Communauté de Communes du Kochersberg
Ackerland – Projets scolaires et périscolaires de Furdenheim et
Hurtigheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX..... de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 juillet 2020,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l’Ackerland, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

Le SIVOM de l’Ackerland, représenté par son Président, Jean-Jacques RUCH, dûment habilité par délibération n°XXX de l’instance de délibération du SIVOM en date du.....

ci-après dénommée « le SIVOM »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- L’ensemble des structures d’accueil périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes du Kochersberg Ackerland
- L’Association familiale de Loisirs Educatifs et Formations (ALEF)
- Le Relais d’Assistants Maternels (RAM) « Premiers Pas » de la communauté de communes du Kochersberg Ackerland
- L’association de parents d’élèves

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l’animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d’attractivité et de développement, du fonds d’innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021

Vu la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 juillet 2020 ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation des projets périscolaires du Kochersberg-Ackerland relatifs à la Stratégie Enfance Intercommunale.

Vu la délibération n°XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation des projets périscolaires du Kochersberg-Ackerland relatifs à la Stratégie Enfance Intercommunale

Vu la délibération n°XXX du XXX de l'instance de délibération du SIVOM de l'Ackerland ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation des projets périscolaires du Kochersberg-Ackerland relatifs à la Stratégie Enfance Intercommunale

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

La Communauté de Communes du Kochersberg - Ackerland, située à une vingtaine de kilomètres de Strasbourg, est composée de 33 villages et rassemble près de 25 000 habitants. Le territoire du Kochersberg et de l'Ackerland compte aujourd'hui un Relais d'Assistants Maternels (RAM) fédérant plus de 200 assistants maternels agréées, 2 crèches parentales fonctionnant grâce à une implication sans faille des familles, 7 micro-crèches et enfin 11 accueils périscolaires et extrascolaires complétés par 7 cantines.

La politique volontariste de l'enfance menée par l'intercommunalité au début des années 2000, se traduisant principalement par la construction d'une à deux structures d'accueil périscolaire par an, explique en partie le maillage performant du territoire. Cependant, la population du territoire évolue à travers le temps, tout comme ses besoins.

Il convient aujourd'hui d'adapter et conforter l'offre de services enfance sur le territoire, en proposant une offre coordonnée sur le territoire qui renforcera l'attractivité en direction des jeunes foyers.

Ainsi, un des principaux projets inscrits au Programme pluriannuel d'investissements de l'intercommunalité pour les années à venir consiste en la construction de structures scolaires accompagnées de centres périscolaires et extrascolaires afin d'augmenter la capacité d'accueil globale du territoire.

Caractérisé par un coût financier important, une étude a été menée afin de constituer une politique planifiée de l'enfance sur le territoire du Kochersberg-Ackerland.

Les indicateurs pertinents et les priorités fixées par cette étude, permettent d'avoir une vision prospective du territoire en matière d'équipement périscolaire et extrascolaires et conduisent à la définition d'une stratégie enfance sur le Kochersberg Ackerland qui est détaillée dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son article 3.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'offre périscolaire et extrascolaires sur le territoire du Kochersberg-Ackerland et notamment dans les communes de Furdenheim et Hurtigheim qui ont été fléchées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie enfance intercommunale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Les enjeux partagés

a. Des enjeux départementaux

Un nouveau cadre de partenariat, proposé par le Département du Bas-Rhin, prend la forme de contrats départementaux à conclure avec les acteurs locaux, autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective en faveur des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Le projet répond à plusieurs des grands enjeux du Département du Bas-Rhin et du Territoire d'Action Ouest où se situe la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland :

- ✓ **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.** L'objectif est de faciliter la mise en place d'une offre de services enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- ✓ **Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples,** avec l'objectif de garder les jeunes ménages sur le territoire en leur proposant un parcours de vie sociale contribuant à leur ancrage sur le territoire.

Le Département est confirmé par la loi Notre dans son rôle de garant des solidarités et des cohésions territoriales. Le Département du Bas-Rhin s'inscrit donc volontiers dans ce projet de construction d'une offre de services globale à destination des familles.

A travers son implication dans le projet, le Département veille à ce que l'ensemble des modes de garde soit pris en compte. Les questions de l'animation de l'accueil de l'enfant à travers le projet éducatif, le soutien à la parentalité, tout comme l'accueil et l'accompagnement des publics sensibles, chères au Département, trouvent leur place dans ce projet de structures périscolaires et extrascolaires.

b. Des enjeux pour la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a toujours porté une attention particulière au domaine de l'enfance. Elle possède, entre autres, la compétence de la gestion des accueils périscolaires

et extrascolaires. De nombreuses structures sont en place sur ce territoire et elle souhaite aujourd'hui mener une réflexion large sur l'offre de service enfance afin d'identifier les priorités d'interventions pour les années à venir et répondre aux besoins de la collectivité.

La croissance démographique de ce territoire et la popularité croissante des accueils collectifs, conduisent à une augmentation de la demande pour les équipements périscolaires et extrascolaires.

C'est ainsi que la Communauté de Communes a mené une étude consistant en la réalisation d'un diagnostic des équipements périscolaires et extrascolaires, prenant en compte les différents modes de garde, en vue d'une priorisation des travaux sur le territoire de l'intercommunalité. Les indicateurs pertinents et les priorités fixées par cette étude, permettent d'avoir une vision prospective du territoire en matière d'équipement périscolaire et extrascolaires et conduisent à la définition d'une stratégie enfance sur le Kochersberg Ackerland.

Il s'agit de poser les fondations d'une politique planifiée de l'enfance capable de répondre aux besoins de la collectivité. Par la suite, les données issues de cette étude serviront de base de réflexion et d'aide à la décision pour le lancement de projets de modes de garde dans le domaine de l'enfance.

Les critères principaux sont les suivants :

- les travaux de construction-extension-réhabilitation des écoles portés par les communes seront accompagnés par l'adaptation des structures périscolaires et extrascolaires eues égard de la popularité croissante des accueils collectifs et de l'augmentation de la demande pour ces équipements.
- l'objectif d'accueil en périscolaire et extrascolaires ciblé est de 40% d'enfants de maternelle et 60% d'enfants scolarisés en élémentaire, permettant de ne pas déséquilibrer l'activité des assistants maternels du territoire.

2.2 Le projet

a. Objectif général

Il s'agit de construire une offre globale de services, notamment scolaires, périscolaires et extrascolaires à l'échelle de la Communauté de Communes qui s'inscrivent en inter-relation avec les différents équipements existant ou en projet et s'articulent avec les modes de garde déjà présents.

Sur la base des conclusions de l'étude, la Communauté de Communes dispose à présent d'une stratégie enfance intercommunale. Des orientations ont été convenues et s'appliquent à l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Les projets de structures scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes de Furdenheim et Hurtigheim ont été jugés prioritaires dans le cadre de cette stratégie globale à l'échelle intercommunale.

Le SIVOM Ackerland qui regroupe les communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim, gère la compétence scolaire sur ces trois communes.

Au regard de l'organisation actuelle des écoles, et de la nécessité d'investir dans la mise aux normes de ces dernières, il a été décidé la création de nouveaux pôles scolaires dans des bâtiments adaptés. Il est prévu dans le cadre de ce projet de rassembler les écoles sur deux sites. L'école élémentaire sera donc créée, avec son accueil périscolaire et extrascolaire, sur un nouveau site, à Furdenheim, à proximité directe de la salle sportive intercommunale. L'école maternelle sera, quant à elle, située à Hurtigheim, sur le site de l'école maternelle actuelle qui sera agrandie et prolongée par un accueil périscolaire et extrascolaire.

b. La construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire accompagnant la création d'une école élémentaire à Furdenheim

Le projet prévoit la construction à Furdenheim d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour 100 enfants répondant aux besoins du RPI suite à la création d'une nouvelle école élémentaire de 7 classes (du CP au CM2).

Situé au nord de Furdenheim, la structure scolaire, périscolaire et extrascolaire s'intègre sur un site regroupant des équipements à vocations sportives, médicales, éducatives et de loisirs (maison de la santé et du citoyen, complexe sportif...) permettant la mutualisation des aménagements de voirie et de stationnement déjà réalisés, ainsi qu'une mutualisation des espaces.

Le terrain a l'avantage d'être relié assez facilement aux 3 communes du SIVOM par une bonne accessibilité depuis la route départementale D30, reliant Furdenheim à Quatzenheim. La proximité d'un parc et d'un futur lotissement totalisant plus de 112 logements mixtes comprenant des cheminements doux, assure un lien avec le reste de la commune et facilite l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture.

L'ensemble définit un nouveau pôle de centralité pour la commune et le SIVOM.

c. La création d'un accueil périscolaire et extrascolaire, accompagnant la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle à Hurtigheim

Il s'agit de créer à Hurtigheim une offre périscolaire et extrascolaire de 40 places, attenante à la structure scolaire existante qui sera renforcée pour augmenter les possibilités d'accueil scolaire pour les maternelles. L'extension de l'école datant des années 50, permettra d'avoir quatre classes de maternelle et une salle de motricité avec possibilité de transformation temporaire en salle de classe si les besoins augmentent.

Cet équipement périscolaire et extrascolaire est situé en extension de l'école existante au centre-village. Les espaces verts fortement présents seront conservés et mis en valeur dans le projet pédagogique.

Dans le cadre de la constitution d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) entre la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland et celle du Pays de la Zorn, les collectivités s'engagent fortement dans le développement des réseaux et pistes cyclables afin de mailler l'ensemble du territoire. Le Département accompagne et soutient ces réflexions à travers son ingénierie et participe au financement de l'étude dans le cadre d'un fonds d'innovation.

Le développement d'axes cyclistes sécurisés favorisera fortement les déplacements doux vers les différentes structures.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet est la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a accepté la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du SIVOM Ackerland qui gère la compétence scolaire sur les trois communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim.

3.1. Engagements du porteur de projet

Dans le cadre de la co-construction la Communauté de Communes, porteur de projet, s'engage à :

- Poursuivre la stratégie enfance intercommunale sur le territoire du Kochersberg-Ackerland en proposant, si nécessaire et en fonction des sites, un fonctionnement en maîtrise d'ouvrage délégué pour les prochains projets des communes du Kochersberg-Ackerland.
- Intégrer le Département comme membre actif décisionnaire du Comité de Pilotage qui regroupe les principaux partenaires du projet (l'élu de la Communauté de Communes délégué sur l'enfance, les conseillers départementaux du canton de Bouxwiller, le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, exploitant du RAM et le Conseil Départemental du Bas-Rhin) et réunir le Comité de Pilotage « Enfance-Jeunesse » réunissant les acteurs du territoire (collèges, inspection de l'Éducation Nationale, concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, exploitant du RAM, microcrèches, crèches parentales, CAF, CD67)
- Dès la rentrée 2018/2019, la Communauté de Communes conventionnera avec la FDMJC pour mettre en œuvre une animation socioculturelle en faveur de la jeunesse par la réalisation de projets, actions, et programme d'actions sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Développer les liaisons douces sur le territoire, notamment à travers le schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland et de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui est en cours de réflexion avec les services du Département
- Favoriser la mutualisation des espaces à travers l'ensemble des équipements présents à proximité des sites et faciliter l'ouverture des nouvelles structures à d'autres utilisateurs (associations, RAM, parents...)

De plus, la Communauté de Communes s'engage fortement dans différentes thématiques :

Le soutien à la parentalité :

- Maintenir l'enjeu du soutien à la parentalité dans le projet pédagogique des structures périscolaires et extrascolaires, du territoire.
- Pérenniser les actions du COPIL « enfance jeunesse » sur la parentalité qui existe sur le territoire suite à « l'année de la parentalité dans le Kochersberg » en 2017, avec la participation de la Communauté de Communes, les communes alentour, Ko'libris le réseau des bibliothèques du Kochersberg et de l'Ackerland, l'école de musique du Kochersberg, la CAF, les microcrèches, les parents de crèches parentales, les collègues, l'Education Nationale et le Département du Bas-Rhin.

La valorisation de l'emploi :

- Poursuivre la promotion des différents modes de garde du territoire notamment à travers le site internet, l'accueil au public et les brochures. Mais aussi à valoriser le métier d'assistant maternel grâce notamment au RAM présent sur le territoire de l'intercommunalité et à travers des formations, des actions de communication et de promotion.
- Soutenir le développement de nouvelles formes de mode de garde qui se développent actuellement en facilitant un éventuel projet de création de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) qui pourrait se présenter sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Sensibiliser (avec l'aide des services du Département) les entreprises mandatées pour les chantiers et le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, au recrutement de BRSA (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active) et les inciter à communiquer en amont leurs besoins et les profils à l'équipe emploi du territoire ouest pour que ce service du Département puisse répondre au mieux à leurs demandes et proposer un appui technique (par préselection de candidats, signature de contrats aidés, tutorats) en vue d'un recrutement en contrat aidé d'un bénéficiaire du RSA.

Le projet éducatif et pédagogique :

- Valider le projet pédagogique des enfants proposé par le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, aux côtés du Département et de la CAF, ainsi que tout autre acteur légitime à y prendre part (volet environnement et développement durable, citoyenneté, parentalité). Exemple : utilisation de produits locaux et bio, visites d'exploitations agricoles locales, participations animations sportives.
- Développer les sports de nature lors des temps scolaires et hors scolaires, en lien avec les enseignants, les structures et les services du département (courses d'orientations, sensibilisation aux pratiques de plein air et au respect de l'environnement)

- Développer des actions, en lien avec l'année de la citoyenneté et de l'engagement proclamée en 2018 au sein de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerkand, (actions culturelles, sportives... exemple : mise en œuvre d'un passeport citoyen)
- Mettre en avant la culture et le patrimoine local, à travers de multiples animations hors temps scolaires et favoriser l'ouverture aux langues régionales d'Alsace, il s'agira de co-construire des actions sur la thématique des arts et traditions, la culture vivante et les langues régionales d'Alsace avec des partenaires tel que l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), l'École de danse populaire alsacienne du Kochersberg (EDAL).

La Communauté de Communes définira les orientations envers le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires afin de déployer ces différentes actions.

Le volet social :

- Continuer de proposer des modalités facilitatrices pour les familles telles que la mise en place de tarifs dégressifs pour l'accès aux structures périscolaires et extrascolaires pour toutes les familles
- Maintenir un système de tarification sociale et appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants relevant de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance.
- Veiller à toujours proposer des possibilités d'accueil d'enfants présentant un handicap grâce à des structures adaptées et du personnel disposant des compétences nécessaires

Pour conclure ses engagements, la Communauté de Communes s'engage à financer le projet de structures périscolaires et extrascolaires ainsi que son fonctionnement.

3.2. Engagements du Département

3.2.a. Appui départemental en ingénierie

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche,
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Le projet répond aux enjeux des politiques petite enfance, famille, action sociale de proximité et politiques éducatives de la collectivité et contribue à l'attractivité du territoire.

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes sur le volet juridique à travers l'introduction de clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics et de sensibilisation des entreprises mandatées et du concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires aux recrutements de BRSA à travers des réunions d'informations.

3.2.b. Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter sa contribution financière aux projets de structures scolaires et périscolaires/extrascolaires de Hurtigheim et Furdenheim, ciblés comme prioritaires par la stratégie enfance intercommunale du Kochersberg-Ackerland, à hauteur de 1 010 100 €.

710 100 € au titre du fonds de développement et d'attractivité pour les constructions des deux structures périscolaires portées par la Communauté de Communes et 300 000 € au titre du fonds de solidarité communale pour les constructions des deux structures scolaires.

Le montant de cette contribution financière n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérative et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-dessous.

3.3. Engagements du SIVOM Ackerland

Le SIVOM Ackerland dispose de la compétence scolaire pour le regroupement pédagogique intercommunal de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim.

Ce dernier a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la construction des 2 groupes scolaires et périscolaires à Hurtigheim et Furdenheim.

Au titre de sa compétence, le SIVOM s'engage à mettre à disposition son équipe éducative et tout moyen permettant d'assurer la continuité du projet éducatif entre le temps périscolaire et extrascolaire et le temps scolaire de l'enfant, notamment autour du volet environnement et développement durable ainsi que citoyenneté et parentalité.

Il s'engage à faciliter, en lien avec la Communauté de Communes et les membres de son Comité de Pilotage « enfance-jeunesse », dont le Département, les actions éducatives du territoire intercommunal.

Les communes de Furdenheim et Hurtigheim, membres du SIVOM, s'engagent à mettre à disposition les parcelles de terrain nécessaires à la construction des 2 groupes scolaires et périscolaires précités.

PROJET

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d'accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental ainsi que les projets

4.1 Projet de structure scolaire et périscolaire de Furdenheim :

Le coût total de l'opération pour la construction de la structure scolaire et périscolaire à Furdenheim s'élève à 3 745 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Maîtrise d'œuvre	433 200 €	CAF	259 493 €
Etudes et autres	20 400 €	DETR	849 776 €
Travaux	3 291 400 €	DSIL	189 104 €
		Département du Bas-Rhin	404 460 €
		Communauté de Communes	2 042 167 €
TOTAL	3 745 000 €	TOTAL	3 745 000 €

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland, une aide financière de 404 460 € pour le périscolaire, représentant 20% du coût du périscolaire au titre du Fonds de développement et d'attractivité.

4.2 Projet de structure scolaire et périscolaire de Hurtigheim :

Le coût total de l'opération pour la construction de la structure scolaire et périscolaire à Hurtigheim s'élève à 2 830 000€ HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Maîtrise d'œuvre	291 100 €	CAF	120 000 €
Etudes et autres	15 400 €	DETR	336 900 €
Travaux	2 523 500 €	Département du Bas-Rhin	305 640 €
		Communauté de Communes	2 067 460 €
TOTAL	2 830 000 €	TOTAL	2 830 000 €

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland, une aide financière de 305 640 € pour le périscolaire, représentant 20% du coût du périscolaire au titre du Fonds de développement et d'attractivité.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en cinq exemplaires originaux à Saverne, le XXX

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, Le Président,</p> <p>Justin VOGEL</p>
<p>Pour le SIVOM Ackerland Le Président,</p> <p>Jean-Jacques RUCH</p>	

PROJET